

Conciliation des vies familiale, professionnelle et sociale des allocataires de minima sociaux

Muriel Nicolas
Magda Tomasini

CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche.

L'objectif de cet article est de montrer dans quelle mesure et en quels termes les questions de conciliation vie familiale et vie professionnelle se posent aux allocataires de minima sociaux. Il y est précisément question des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, de l'allocation de parent isolé et de l'allocation de solidarité spécifique. Si le besoin d'aide à la garde d'enfant est réel, les prestations légales ne semblent pas adaptées à un public bien particulier en raison de sa situation financière extrêmement contrainte et de son éloignement du marché du travail. L'entourage peut contribuer à faciliter la conciliation, mais cela se produit surtout lorsque la personne est proche du marché du travail. Elle pourra alors compter surtout sur son entourage familial pour trouver une aide permettant de surmonter les difficultés de conciliation vies familiale et professionnelle.

La question de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle est le plus souvent abordée avec le présupposé que la personne est active occupée. Les problématiques soulevées sont alors relatives au temps domestique, à la question du retrait d'activité, aux horaires de travail et à la progression professionnelle (Garner *et al.*, 2005 ; Eydoux *et al.*, 2007). Pour autant, elle peut également être posée en considérant les parents en situation précaire sur le marché de l'emploi et ayant la responsabilité d'enfant(s). En effet, il apparaît tout aussi légitime de s'interroger sur les problèmes spécifiques de cette catégorie de parents qui peuvent avoir des difficultés à concilier une démarche d'insertion ou de recherche d'emploi durable et la charge d'enfant(s). Les problématiques soulevées sont alors d'une tout autre nature. Les parents actifs – et particulièrement les couples bi-actifs – peuvent plus aisément financer un mode de garde pour leur(s) enfant(s) (crèche, assistante maternelle ou garde à domicile) ; c'est évidemment moins le cas des personnes en situation financièrement fragile et instable pour qui le recours à un mode d'accueil payant est impossible. La conciliation se pose donc principalement en termes d'accès, puis de choix

de modes de garde pour les premiers, et en termes de temps disponible pour la démarche d'emploi pour les seconds, voire d'accès à un emploi suffisamment rémunéré pour assurer la garde de leur enfant pendant l'exercice de leur activité professionnelle.

Dans cet article, il sera question plus spécifiquement des allocataires des trois minima sociaux suivants : revenu minimum d'insertion (RMI), allocation parent isolé (API) et allocation de solidarité spécifique (ASS). À la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour les bénéficiaires de ces minima, il paraît important d'associer le volet « vie sociale ». Celle-ci s'entend par l'ensemble des relations familiales, au-delà de la cellule familiale, ou sociales et les temps de loisir en dehors du travail et de la famille. Pour cette frange de la population, davantage que pour l'ensemble, la diversité des relations familiales et amicales, la fréquentation de structures collectives, ou encore toute forme de lien social participant à la conciliation effective de la vie familiale et de la vie professionnelle, voire peuvent la faciliter. Comment se manifestent les difficultés de conciliation vie familiale – vie professionnelle – vie sociale rencontrées par les allocataires de ces minima sociaux ? Quelle est l'ampleur du phénomène ? Quels sont les moyens leur permettant de les surmonter ? L'enquête conduite en 2006 par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES – ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité) auprès de personnes qui étaient allocataires de minima sociaux en 2004 s'avère une source d'information très intéressante pour répondre à ces trois questions.

Dans une première partie, l'article pointe les difficultés de conciliation vie familiale et vie professionnelle dans la démarche d'insertion professionnelle des allocataires de minima sociaux. Ensuite, il dresse le constat, étayé par les données statistiques de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), que les allocataires de minima sociaux bénéficient très marginalement des allocations visant à soutenir la conciliation vie familiale et vie

professionnelle [compléments de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)]. Enfin, l'article met en perspective, dans une troisième partie, la vie sociale, la vie familiale et la vie professionnelle de ces bénéficiaires de minima sociaux et révèle ainsi l'aide informelle dont ils peuvent ou non bénéficier (aide familiale ou amicale).

Les difficultés de conciliation comme obstacle à l'insertion professionnelle

Plus de la moitié des bénéficiaires de minima sociaux sont potentiellement concernés par la question de la conciliation vie familiale et vie professionnelle. Selon le type d'allocation perçue, la proportion de parents parmi les bénéficiaires (1) diffère. Si, par définition, l'API rassemble parmi ses allocataires 100 % de parents ou de femmes enceintes, 51 % des personnes percevant le RMI et 38 % de celles touchant l'ASS ont au moins un enfant à charge (graphique 1). Dans l'ensemble, avec 53 % de parents, la population composée des bénéficiaires de ces trois minima est donc bien confrontée aux questions de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Il est ainsi nécessaire de restreindre le champ de la population enquêtée aux parents percevant l'un ou l'autre de ces minima (4 267 personnes). Parmi eux, la moitié

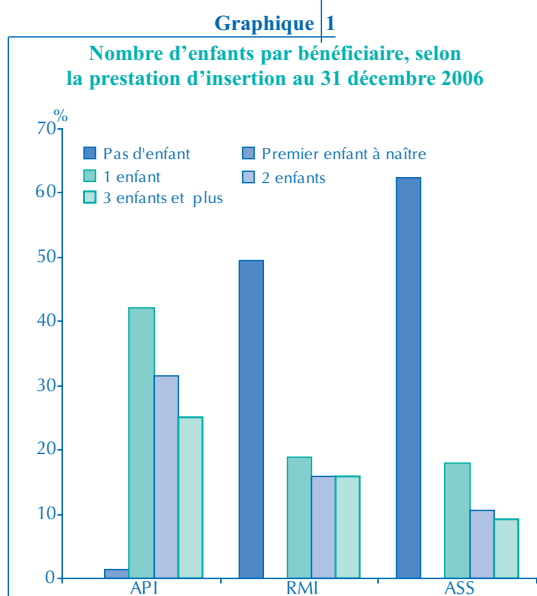
(51 %) vit seul avec son (ses) enfant(s), dont 23 % avec un seul enfant (tableau et graphique 2).

Sur l'ensemble des parents bénéficiaires de minima sociaux enquêtés, quasiment la moitié vivent en couple. Néanmoins, les différences sont nettes selon la prestation perçue. Par définition, les parents percevant l'API sont essentiellement des femmes isolées (2). Environ 53 % des bénéficiaires du RMI parents d'au moins un enfant vivent en couple, les isolés étant à 92 % des mères seules. Quant aux bénéficiaires de l'ASS, ils sont 71 % de parents en couple et 29 % de parents isolés, dont 80,3 % de femmes. Les femmes sont donc surreprésentées dans la population des parents bénéficiaires de minima sociaux.

Profils d'insertion professionnelle des parents allocataires de minima sociaux

Comme l'ensemble des bénéficiaires de ces trois minima sociaux, la population étudiée fait face à de profondes difficultés financières, liées notamment au chômage (ASS) ou à la difficulté de trouver un emploi stable et durable. En 2006, un peu plus du quart des personnes allocataires en 2004 exercent un emploi, 37 % sont au foyer et 27 % au chômage. De plus, la moitié (61 %) des bénéficiaires de cette population sont à la recherche d'un emploi ou d'un autre emploi, tâche d'autant plus difficile qu'ils ne peuvent mettre en avant un niveau d'étude élevé : plus du tiers (32 %) n'ont aucun diplôme, 15 % ont un CAP-BEP agricole ou industriel, 12 % ont le BEPC et autant un CAP-BEP tertiaire. Contraints par la charge d'enfant(s), ces allocataires ne s'investissent pas toujours aisément dans cette démarche d'insertion professionnelle autant qu'ils le souhaiteraient.

Parmi les allocataires qui ont trouvé un emploi salarié depuis 2004, la plupart (57 %) sont employés, 19 % sont des ouvriers non qualifiés et 14 % des ouvriers qualifiés. Ils sont 41 % à être titulaires d'un contrat à durée indéterminée et 36 % en contrat à durée déterminée (autres que intérim, contrat d'apprentissage ou contrat saisonnier). Subi ou souhaité, le temps partiel est, en outre, fréquent puisqu'il concerne plus de la moitié des parents en emploi bénéficiaires, deux ans auparavant, d'un des trois minima sociaux. Pour cette frange de la population, le temps partiel peut constituer une solution pour assurer en partie la garde des enfants. Mais 64 % de ces parents travaillant à temps partiel souhaiteraient travailler à temps complet. Pour partie, il peut s'agir de personnes pour qui l'emploi à



Source : DREES, enquête auprès des allocataires de minima sociaux, 2006.

API : allocation de parent isolé ; RMI : revenu minimum d'insertion ; ASS : allocation de solidarité spécifique.

(1) Il s'agit ici des personnes bénéficiaires d'un minimum social en 2004. Elles ont été interrogées en 2006, date à laquelle une partie d'entre elles ne sont plus allocataires d'un minimum social : 30 % des allocataires de l'ASS ou du RMI et 25 % des allocataires de l'API (Pla, 2007).

(2) Le pourcentage non nul de bénéficiaires d'API en couple s'explique par le décalage entre le tirage de l'échantillon de l'enquête et sa date de passation.

des parents bénéficiaires de minima sociaux en décembre 2004

	RMI	API « longue »	API « courte »	ASS	Ensemble
Parents en couple	52,8 %	18,2 %	15,6 %	71,2 %	48,9 %
Parents isolés	47,2 %	81,8 %	84,4 %	84,4 %	28,8 %
dont :					
• Hommes	8,3 %	0,4 %	2 %	19,7 %	
• Femmes	91,7 %	99,6 %	98 %	80,3 %	

RMI : revenu minimum d'insertion ; API : allocation de parent isolé ; ASS : allocation de solidarité spécifique.

L'API « longue » est versée en cas de grossesse ou de présence d'un enfant en bas âge : le droit est alors ouvert jusqu'aux 3 ans du benjamin ; pour l'API « courte » le droit n'est ouvert que pour une durée maximale d'une année.

Lecture du tableau : en mai-juin 2006 (au moment de l'enquête), 52,8 % des parents bénéficiaires du RMI en décembre 2004 vivent en couple, 47,2 % vivent sans conjoint. Dans le second cas, ce sont essentiellement des femmes (91,7 %).

temps partiel a été accepté faute de trouver un emploi à temps complet mais, pour l'autre, il est possible que le temps partiel ait été choisi pour des raisons liées à la garde des enfants.

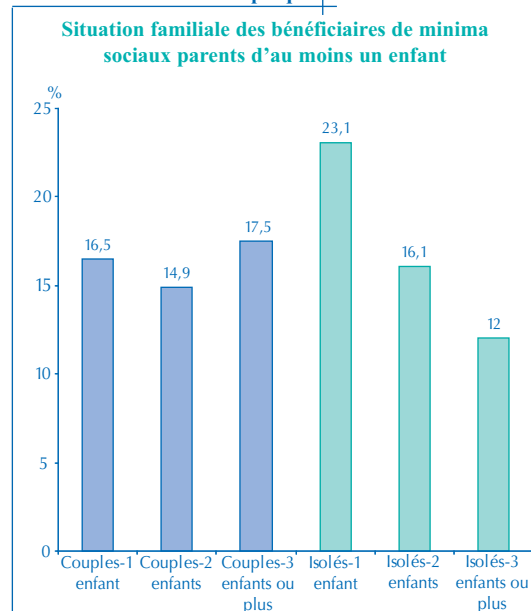
La garde des enfants, un obstacle dans le processus d'accès à l'emploi

L'enquête conduite par la DREES auprès des bénéficiaires des trois minima sociaux (API, ASS et RMI) permet de pointer les difficultés liées à la présence d'enfants dans le foyer qu'ont rencontrées les allocataires de minima sociaux dans leurs démarches

d'insertion professionnelle. Ces difficultés peuvent porter sur la recherche en tant que telle, difficultés qui peuvent aller jusqu'à l'absence de recherche de la part de l'allocataire. Une fois celles-ci surmontées et l'emploi trouvé pour 22 % des personnes enquêtées, l'allocataire peut également être amené à refuser cet emploi. Cette proportion est plus élevée lorsque l'allocataire a des enfants (45 % contre 31 %). Ainsi, 18 % des allocataires parents d'au moins un enfant et qui se déclarent à la recherche d'un emploi ont été amenés à en refuser un en raison de problèmes de garde d'enfants (graphique 3, p. 72). Ils sont proportionnellement plus nombreux parmi les bénéficiaires de l'API longue (3) (39 %) pour lesquels les difficultés liées à la garde des enfants sont plus importantes en raison de l'âge de leur enfant et de leur isolement. Ce dernier facteur joue indépendamment de l'âge de l'enfant puisque 32 % des allocataires de l'API courte ont également dû refuser un emploi pour des problèmes de garde d'enfant. Mais, au-delà de l'âge de l'enfant, il apparaît également une distinction suivant le sexe de l'allocataire. Les femmes refusent plus fréquemment un emploi au motif de problèmes de garde. Cette proportion est particulièrement élevée parmi les femmes allocataires du RMI, à un niveau assez proche de celle des allocataires de l'API courte. Elle est aussi nettement supérieure à celle des hommes parmi les bénéficiaires de l'ASS (18 % des femmes contre 6 % des hommes).

À chacune des étapes du processus d'accès à l'emploi, la question de la garde des enfants peut représenter une difficulté pour l'allocataire. Ainsi, cette question se pose dès la décision de rechercher un emploi. La moitié des allocataires qui ne cherchent pas d'emploi citent la question de la garde d'enfant parmi les raisons qui les conduisent à ne pas chercher

Graphique 2



Source : DREES, enquête auprès des allocataires de minima sociaux, 2006.

(3) Les résultats distinguent les deux types d'API, longue ou courte, car elles correspondent à des situations différentes vis-à-vis des besoins de garde d'enfant. En effet, l'API peut être versée à la suite d'une rupture, et ce pour une durée d'un an (API courte), ou être versée à un parent isolé jusqu'aux 3 ans de l'enfant pour une naissance à venir ou en présence d'un enfant de moins de 3 ans (API longue). Voir dans la deuxième partie de ce même numéro l'article de Magda Tomasini, *L'allocation de parent isolé. Profil sociodémographique et insertion professionnelle des allocataires*, p. 101.

d'emploi (graphique 4). Elle est davantage invoquée chez les bénéficiaires de l'API longue (84 %) ou courte (43 %). Ces proportions sont stables dans le temps pour les bénéficiaires de l'API longue mais en augmentation pour ceux de l'API courte (Algava *et al.*, 2005). Moins souvent citée chez les bénéficiaires de l'ASS ou du RMI, la garde d'enfants est une préoccupation importante chez les femmes allocataires du RMI : 56 % des mères de famille allocataires du RMI qui ne recherchent pas d'emploi la mentionnent comme raison qui les empêche de le faire.

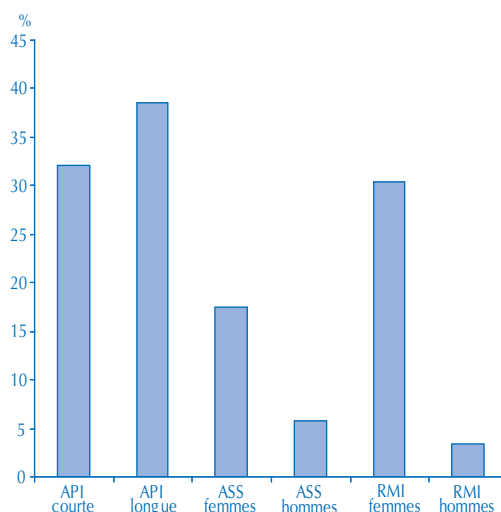
Si on s'intéresse maintenant aux allocataires qui recherchent un emploi, les obstacles sont présents dans les démarches de recherche d'emploi. Six allocataires de minima sociaux sur dix, en 2004, sans emploi en 2006, déclarent avoir été limités dans leurs démarches de recherche d'emploi. Cette limitation est plus forte pour les parents : 63 % contre 56 % des allocataires sans enfant. Pour les allocataires avec ou sans enfant se déclarant limités dans leur démarche de recherche d'emploi, l'absence de moyen de transport ou son coût sont les deux raisons principales (respectivement 46 % et 38 %). Les problèmes de santé viennent ensuite pour 39 % des allocataires sans enfant alors que ce motif est autant cité que celui de la garde des enfants pour les allocataires parents (28 %). Ainsi, une proportion importante des allocataires de minima sociaux avec des enfants à charge citent les problèmes de garde d'enfants comme une limitation dans leur démarche de recherche d'emploi. Cette proportion culmine à 64 % pour les bénéficiaires de l'API longue et à 41 % pour les bénéficiaires de l'API courte (graphique 5). Les mères de famille sont toujours plus contraintes que les pères, et les écarts entre les deux sexes sont toujours importants (+ 21 points entre les femmes et les hommes allocataires du RMI et + 23 points pour l'ASS).

D'une manière plus globale, 11 % des allocataires de minima sociaux parents et qui n'ont pas retrouvé d'emploi citent les raisons familiales ou personnelles parmi les situations qui les empêchent de trouver un emploi. Les bénéficiaires de l'API, courte ou longue, sont ceux qui les mentionnent le plus fréquemment (respectivement 14 % et 30 %), puis les bénéficiaires du RMI, avec toujours une fréquence plus élevée chez les femmes que chez les hommes (graphique 6).

Les difficultés de conciliation vie familiale et vie professionnelle peuvent se manifester plus indirectement. En effet, parmi les obstacles rencontrés dans leur parcours d'insertion professionnelle, les allocataires ayant des enfants citent également les conditions de travail, notamment les horaires, ou l'éloignement du domicile comme facteurs de difficultés. Ainsi, 21 % des allocataires ayant des enfants

Graphique 3

Pourcentage des bénéficiaires du RMI, de l'API et de l'ASS ayant refusé un emploi pour des problèmes de garde d'enfant



Source : DREES, Enquête sur l'insertion des bénéficiaires de minima sociaux, 2006.

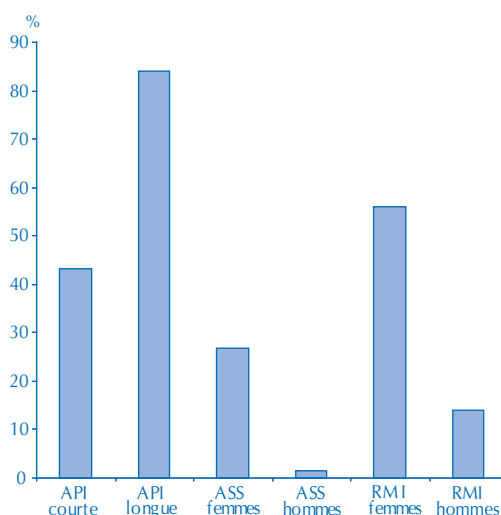
Champ : allocataires de minima sociaux en 2004 ayant au moins un enfant sans emploi ni retraite au moment de l'enquête.

RMI : revenu minimum d'insertion ; API : allocation de parent isolé ; ASS : allocation de solidarité spécifique.

L'API « longue » est versée en cas de grossesse ou de présence d'un enfant en bas âge : le droit est alors ouvert jusqu'aux 3 ans du benjamin ; pour l'API « courte », le droit n'est ouvert que pour une durée maximale d'une année.

Graphique 4

Part des bénéficiaires de minima sociaux invoquant la garde d'enfant comme motif de non-recherche d'emploi



Source : DREES – Enquête sur l'insertion des bénéficiaires de minima sociaux, 2006.

Champ : allocataires de minima sociaux en 2004 ayant au moins un enfant sans emploi ni retraite au moment de l'enquête et déclarant ne pas rechercher d'emploi.

RMI : revenu minimum d'insertion ; API : allocation de parent isolé ; ASS : allocation de solidarité spécifique.

L'API « longue » est versée en cas de grossesse ou de présence d'un enfant en bas âge : le droit est alors ouvert jusqu'aux 3 ans du benjamin ; pour l'API « courte », le droit n'est ouvert que pour une durée maximale d'une année.

citent l'absence d'emploi à proximité de leur domicile comme facteur limitatif dans leur démarche de recherche d'emploi et 13 % les conditions de travail qui leur ont été proposées. Parmi les allocataires ayant un enfant et se déclarant à la recherche d'un emploi, une part significative a refusé des emplois en raison de son éloignement (16 %) ou des conditions de travail proposées (22 %). Dans un contexte de tensions financières très fortes, les besoins alimentaires et en logement constituent des besoins essentiels. Si la personne dispose d'un logement décent, celui-ci constitue un point d'ancrage très fort, même s'il est éloigné des zones d'activité professionnelle. Dans ces conditions, il devient difficile de concilier la vie familiale et la vie professionnelle si les temps de trajet domicile-travail sont importants (Eyduox *et al.*, 2007), car les besoins pour les gardes d'enfant s'en trouvent accrus et renchéris. Les conditions de travail peuvent, quant à elles, recouvrir des emplois aux horaires atypiques (travail de nuit, le week-end) qui rendent difficiles la conciliation vie familiale et vie professionnelle. Cette interprétation est corroborée par le fait que le refus d'emploi en raison des conditions de travail ou de l'éloignement est davantage évoqué lorsque la personne cite également des difficultés de garde (respectivement 48 % et 13 % des cas).

Ainsi, les difficultés de la conciliation vie familiale et vie professionnelle se rencontrent à toutes les étapes qui jalonnent le parcours d'insertion vers l'emploi des allocataires de minima sociaux, et revêtent des formes variées. Les moyens de surmonter ces difficultés peuvent être de deux ordres : institutionnelles ou personnelles.

Une faible part d'allocataires, bénéficiaires de prestations d'aide à la conciliation vie familiale-vie professionnelle

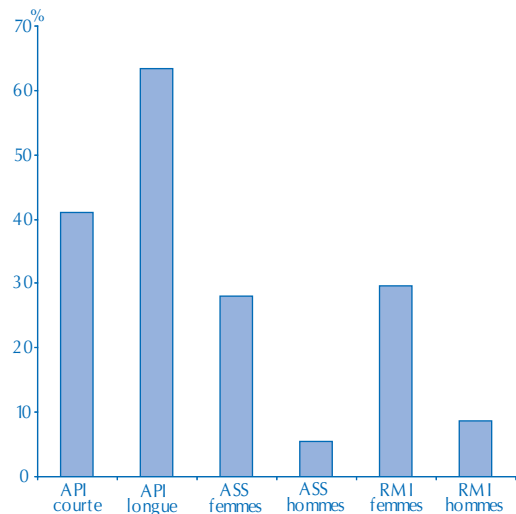
Face aux contraintes auxquelles les parents bénéficiaires du RMI, de l'API et de l'ASS doivent faire face, les prestations destinées à la petite enfance, relevant de la politique familiale, constituent un soutien financier d'autant plus important. Pourtant, rares sont ceux qui en bénéficient. Si l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) représente un apport financier pour l'entretien et l'éducation des jeunes enfants (âgés de moins de 3 ans), les compléments de la prestation répondent plus exactement aux besoins de garde des parents d'enfants âgés de moins de 6 ans.

Une couverture très faible par les compléments d'aide à la garde de la PAJE

Les compléments de mode de garde (CMG) sont versés mensuellement aux allocataires en activité, employant une assistante maternelle ou une garde

Graphique 5

Part des allocataires de minima sociaux limités dans leur recherche d'emploi par les problèmes de garde d'enfant



Source : DREES – Enquête sur l'insertion des bénéficiaires de minima sociaux, 2006.

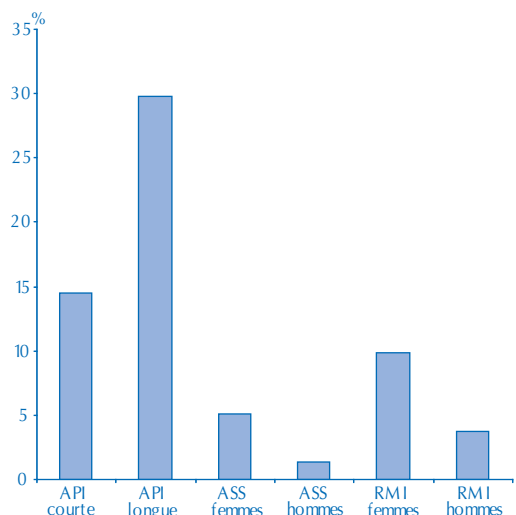
Champ : allocataires de minima sociaux en 2004 ayant au moins un enfant sans emploi ni retraite au moment de l'enquête.

RMI : revenu minimum d'insertion ; API : allocation de parent isolé ; ASS : allocation de solidarité spécifique.

L'API « longue » est versée en cas de grossesse ou de présence d'un enfant en bas âge : le droit est alors ouvert jusqu'aux 3 ans du benjamin ; pour l'API « courte », le droit n'est ouvert que pour une durée maximale d'une année.

Graphique 6

Part des allocataires de minima sociaux empêchés de trouver un emploi pour des raisons familiales ou personnelles



Source : DREES – Enquête sur l'insertion des bénéficiaires de minima sociaux, 2006.

Champ : allocataires de minima sociaux en 2004 ayant au moins un enfant sans emploi ni retraite au moment de l'enquête.

RMI : revenu minimum d'insertion ; API : allocation de parent isolé ; ASS : allocation de solidarité spécifique.

L'API « longue » est versée en cas de grossesse ou de présence d'un enfant en bas âge : le droit est alors ouvert jusqu'aux 3 ans du benjamin ; pour l'API « courte », le droit n'est ouvert que pour une durée maximale d'une année.

Encadré 1

Les sources statistiques utilisées

L'étude s'appuie sur trois sources statistiques : le fichier des prestations légales et d'action sociale (FILEAS) de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), l'échantillon national interrégimes des allocataires de minima sociaux (ENIAMS) et l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES – ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité).

Le FILEAS

La CNAF exploite les données de gestion des caisses d'Allocations familiales (CAF) à travers trois remontées d'information exhaustive : mensuelle, trimestrielle et annuelle. Le FILEAS correspond à la remontée annuelle. Il s'agit de données administratives extraites cinq semaines après la fin de l'année. Le FILEAS comporte des renseignements sur les bénéficiaires de prestations légales relatives aux prestations perçues (droit et montant) ainsi que des éléments qui concourent aux ouvertures de droit et au calcul des prestations.

L'ENIAMS

Produit par la DREES, le champ de l'ENIAMS (*) couvre les quatre principaux minima sociaux concernant les personnes d'âge actif : revenu minimum d'insertion (RMI), allocation spécifique de solidarité (ASS), allocation de parent isolé (API) et allocation aux adultes handicapés (AAH). Il permet de relier entre elles les données administratives provenant des différents organismes gestionnaires de ces minima sociaux : la CNAF, l'UNEDIC, les caisses de la Mutualité sociale agricole (CMSA). Il s'agit d'un échantillon retenant les personnes nées entre le 1^{er} et le 14 octobre et âgées de 16 ans à 64 ans au 31 décembre de chaque année. L'ENIAMS permet de suivre sous forme de panel annuel l'évolution de la situation des individus,

non seulement dans les minima sociaux, mais aussi par rapport au chômage et aux prestations légales perçues. En revanche, il ne fournit pas d'information sur les motifs de sortie des ex-allocataires, notamment les reprises d'emploi.

L'ENIAMS a également vocation à servir de base de sondage pour des enquêtes détaillées qui apportent des informations complémentaires sur le logement, la santé ou l'insertion dans l'emploi des allocataires.

L'enquête DREES auprès des bénéficiaires de minima sociaux

L'ENIAMS au 31 décembre 2004 a servi de base de sondage pour l'enquête menée par la DREES au deuxième trimestre 2006 sur l'insertion sociale des allocataires des trois minima sociaux [RMI, ASS, API (*)]. L'échantillon tiré aléatoirement pour l'enquête se compose d'environ 6 800 bénéficiaires : 3 600 du RMI, 200 de l'API et 1 200 de l'ASS. Rassemblant à la fois les allocataires et leur conjoint pour le RMI, la population interrogée n'est donc pas celle habituellement décrite dans les publications de la CNAF ou les enquêtes s'intéressant aux seuls allocataires de minima sociaux.

L'enquête a été réalisée en face à face, par entretien d'une heure environ. Cette enquête a été cofinancée par l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES), la CNAF et la Direction de la recherche des études et des statistiques (DARES – ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité).

(*) Pla A., 2007, « Sortie des minima sociaux et accès à l'emploi. Premiers résultats de l'enquête de 2006 », *Études et Résultats*, n° 567.

à domicile. Le bénéfice du complément mode de garde est toutefois très marginal parmi les bénéficiaires de minima sociaux : au 31 décembre 2006, 2 % des allocataires de l'API ayant un enfant âgé de moins de 3 ans perçoivent le complément mode de garde-assistante maternelle (source : CNAF FILEAS – voir encadré 1). Ce pourcentage est de 0,5 % pour les allocataires du RMI ayant un enfant de moins de 3 ans. À titre de comparaison, le complément mode de garde de la PAJE couvre un quart des allocataires de prestations familiales ayant un enfant de moins de 3 ans. Cet élément résulte à la fois de facteurs d'offre et de demande : d'un côté, le bénéficiaire du RMI et de l'API sans emploi ne cherchera un mode de garde que s'il retrouve un emploi et, de l'autre, le coût de la garde par une assistante maternelle peut s'avérer prohibitif en dépit de l'aide substantielle que constitue le CMG (Clément *et al.*, 2005). Pourtant, parmi les allocataires interrogés qui occupent un emploi à la date de l'enquête et ont la charge d'un enfant de moins de 3 ans, seuls 3 % perçoivent un complément mode de garde-assistante maternelle (source : enquête 2006 sur les minima sociaux de la DREES appariée avec l'échantillon national interrégimes des allocataires de minima

sociaux-ENIAMS). Plusieurs cas de figure sont alors possibles : leur conjoint n'a lui-même pas d'emploi et assure la garde de l'enfant, l'enfant est gardé en établissement d'accueil du jeune enfant ou le mode de garde trouvé n'ouvre pas l'accès à la PAJE ou bénéficie d'une garde informelle (Daniel, 2004).

Pour les allocataires de minima sociaux parents d'un enfant âgé de 0 à 3 ans ayant trouvé un emploi et dont le conjoint travaille également, le bénéfice d'un CMG n'est pas significativement différent d'une famille de deux parents dont l'un seulement travaille (3 % dans les deux cas). Les familles monoparentales avec au moins un enfant de 0 à 3 ans et dont le parent occupe un emploi sont à peine plus nombreuses dans ce cas (5 %). Ainsi, la question du financement du mode de garde trouve très peu de réponses dans la PAJE en raison d'un reste à charge qui demeure relativement élevé au regard des revenus d'un ménage de condition modeste. Il peut en trouver davantage dans l'établissement d'accueil du jeune enfant dans la mesure où le coût de la garde y est plus faible que les autres modes de garde (domicile ou assistante maternelle) pour les familles modestes (Observatoire de la petite enfance, 2006).

Le complément de libre choix d'activité (CLCA) permet aux familles de réduire ou cesser leur activité pour garder leurs enfants. Le bénéfice de cette prestation est encadré par des conditions d'activité antérieure, que ne remplissent pas toujours les allocataires de minima sociaux en raison de leur situation difficile vis-à-vis de l'insertion professionnelle. Ainsi, une très large majorité des bénéficiaires de l'API ou du RMI ayant un enfant de moins de 3 ans ne bénéficient pas du CLCA (respectivement 93 % et 95 % au 31 décembre 2006 – source : fichier FILEAS de la CNAF). Parmi les personnes enquêtées qui peuvent ne plus être allocataires d'un minimum social à la date de l'enquête, les bénéficiaires d'un CLCA ou d'une allocation parentale d'éducation représentent 5 % des personnes avec un enfant âgé de 0 à 3 ans (source : enquête DREES appariée avec l'ENIAMS). Cette part est plus élevée parmi les bénéficiaires de l'ASS (13 %), moins éloignés du marché du travail que les autres allocataires, et qui ont sans doute une probabilité plus élevée de justifier des conditions d'activité auxquelles est subordonnée l'obtention d'un CLCA. À l'inverse, cette part est la plus faible parmi les bénéficiaires de l'API longue (3 %).

Les prestations légales pour l'aide à la conciliation vie familiale et vie professionnelle sont perçues de façon très marginale mais ce ne sont pas les seules aides sociales possibles. Les allocataires de minima sociaux peuvent bénéficier d'une aide sociale ou caritative. Ainsi, 9 % des allocataires parents d'au moins un enfant déclarent avoir perçu des avantages en argent ou des dons en nature provenant d'un organisme comme la caisse d'Allocations familiales (CAF) ou le centre d'action sociale de leur commune, et 7 % provenant d'associations caritatives.

Un besoin d'aide à la garde non couvert

Parmi les types d'aide dont les parents bénéficiaires du RMI, de l'API et de l'ASS ont besoin, l'aide pour la garde des enfants est une priorité pour 7 % d'entre eux, 4 % la plaçant en second. Parmi les parents les plus concernés avec un ou des enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans, 12 % auraient besoin, en premier lieu, d'une aide pour la garde, 6 % en second. Cependant, si les besoins d'aide pour la garde des enfants sont plus importants pour les parents d'enfants en bas âge, les problèmes de conciliation concernent également les familles avec des enfants plus âgés. Par ailleurs, les deux types d'aide majoritairement cités sont l'aide pour trouver un logement (21 %) et l'aide financière pour payer les frais de logement (loyer, eau, gaz, téléphone, la taxe d'habitation – 21 %). Le logement demeure le poste de dépenses le plus important, suivi de l'aide pour trouver un travail (18 % citent en premier le besoin de ce type d'aide). En 2005,

9 % des parents de la population étudiée ont essayé d'obtenir une aide pour la garde de leurs enfants, et autant une aide pour leur éducation.

Vie sociale des allocataires et problèmes de conciliation

Au-delà des aides institutionnelles, les allocataires de minima sociaux sont-ils isolés ou peuvent-ils faire appel à leur entourage pour les aider à surmonter cette conciliation ? La sociabilité reste un clivage fort entre milieux sociaux, et la solidarité familiale s'exprime davantage à travers des formes d'organisation propres à la « famille étendue » plutôt qu'à travers des aides financières (Herpin et Déchaux, 2004). Au sein des bénéficiaires de minima sociaux, la diversité des situations est grande. Les relations sociales et familiales jouent un rôle important dans la vie courante des allocataires de minima sociaux. L'objet de cette partie est d'examiner leur articulation avec la vie familiale et professionnelle de l'allocataire.

Une présence familiale ou amicale pour la majorité des allocataires

La famille est relativement présente dans la vie de la population étudiée. Ainsi, en dehors des personnes avec qui ils vivent, 38 % voient leur(s) enfant(s) au moins une fois par mois, 63 % leur mère, 55 % leur père, 63 % leur frère ou sœur, 38 % d'autres membres de leur famille. Parmi ceux qui ne voient aucun membre de leur famille au moins une fois par mois (3,2 %), 84 % ont tout de même des contacts téléphoniques ou postaux avec eux. Néanmoins, le degré d'intégration sociale – particulièrement pour une population moins fréquemment en emploi – se mesure mieux par les relations qu'elle entretient en dehors du cercle familial. 44 % des bénéficiaires de la population étudiée ont rencontré des amis plus d'une fois par semaine en 2005, 20 % une à trois fois par mois et 13 % quelques fois dans l'année ; 9 % ont vu des amis de manière exceptionnelle et 13 % jamais. Enfin, dans 73 % des cas, les bénéficiaires ont tout de même des personnes à qui se confier (même sans les voir). Bien que la majorité ne soient pas des personnes isolées, le bénéfice d'un minimum social semble toutefois être stigmatisant pour une partie d'entre elles : 25 % ont préféré ne pas révéler qu'elles percevaient un minimum social à une partie de leur entourage. Parmi les raisons citées : le sentiment que les gens se font une fausse idée des allocataires de minima sociaux (53 %), le rejet par les autres (46 %) et la volonté de ne pas causer du souci à ses proches (22 %).

En cas d'urgence, 53 % des bénéficiaires interrogés peuvent compter sur des membres de leur famille

pour les héberger, 14,3 % citent les amis et 10 % des associations. Près de 33 % ne peuvent en revanche compter sur personne pour les loger en cas d'urgence. De même, pour surmonter une difficulté financière, 51 % peuvent demander de l'aide au sein de leur famille, 12 % au sein de leur entourage amical, et 9 % auprès d'associations. 37 % des bénéficiaires n'ont toutefois aucun recours en cas de problèmes d'argent pressants. Au-delà des amis et de la famille, l'allocataire peut rompre l'isolement en étant membre de structures collectives (4). Si la participation aux activités collectives (parents d'élèves, syndicats, clubs sportifs...) est relativement faible (17 %), l'appartenance à une association est encore moins fréquente. En effet, seuls près de 13 % des parents bénéficiaires du RMI, de l'API, et de l'ASS font partie d'au moins une association. Parmi eux, 28 % sont « simples » adhérents, 40 % adhérents actifs et 7,5 % responsables d'une association. L'adhésion à une association montre une volonté de l'allocataire d'avoir une vie sociale malgré les difficultés rencontrées dans sa vie professionnelle. Ainsi, plus de la moitié (52 %) des adhérents à une association ont été motivés par le fait de rencontrer d'autres personnes, 50 % par l'activité elle-même, 41 % par l'envie de se sentir utile, de porter une cause, et 11 % citent le fait d'avoir ainsi accès à des services ou renseignements.

En 2006, les départs en vacances ou les loisirs ne concernent que 30 % des personnes allocataires de minima sociaux en 2004 (5). Pour une population très contrainte financièrement, cela révèle un souci de maintenir une vie sociale « comme les autres ». Les deux tiers de la population étudiée ne prennent jamais de vacances, 90 % pour des raisons financières. Les loisirs et les vacances constituent le poste de dépenses le plus sacrifié par manque d'argent (63 % affirment s'en être privés de façon importante) et 10 % ont essayé d'obtenir une aide dans le courant de l'année 2005 pour partir en vacances et avoir des loisirs. Concernant les loisirs, 61 % des bénéficiaires du champ d'étude ne vont jamais au spectacle, au cinéma ou à des matchs, etc. et les trois quarts ne pratiquent aucune activité à l'extérieur (sport, musique, etc.). L'activité la plus fréquente est celle de retrouver des amis : 20 % en voient souvent et 45 % de temps en temps.

Une relation forte entre une vie sociale active et l'insertion professionnelle

Une analyse des correspondances multiples (Saporta, 2006) permet de mettre en évidence les relations entre les trois dimensions vie familiale-vie profes-

sionnelle-vie sociale (schéma ci-contre). Plus un allocataire rencontre des difficultés d'insertion, plus son isolement est grand. Ainsi, les allocataires ancrés dans leur minimum social, âgé de 45 ans ou plus et pas ou peu diplômés, subissent un fort isolement, tant social que familial. Ils rencontrent rarement les membres de leur famille et les quelques contacts qu'ils ont avec eux se font par téléphone ou courrier. À cet isolement familial s'ajoute l'absence d'ami dans leur entourage : ils déclarent ne jamais voir d'ami(s), ne jamais aller au spectacle. En somme, ils n'ont personne à qui se confier. Les hommes et les familles avec de nombreux enfants à charge sont surreprésentés dans cette population. À l'opposé, les personnes entourées par des amis ou leur famille ne sont que de passage dans le dispositif des minima sociaux. Elles peuvent compter sur leur entourage, particulièrement sur les membres de leur famille, en cas de besoin d'argent, de logement, ou toute autre circonstance. De manière générale, bien entourés par leur famille, ces allocataires voient leurs parents, frères et sœurs et d'autres membres de la famille au moins une fois par mois. Ils vont plus souvent chez des amis et peuvent compter sur eux en cas de problèmes autres que d'argent ou de logement. Dans cette population, les personnes âgées de moins de 35 ans et les bénéficiaires de l'API longue sont surreprésentées. Elles sont plus fréquemment diplômées de niveau baccalauréat + 2 que la moyenne et ont plus souvent réussi leur accession à l'emploi. En conséquence, elles sont davantage à être sorties du minimum social avant la fin de la période d'observation et sont, au moment de l'enquête, titulaires d'un contrat à durée indéterminée, employées ou cadres.

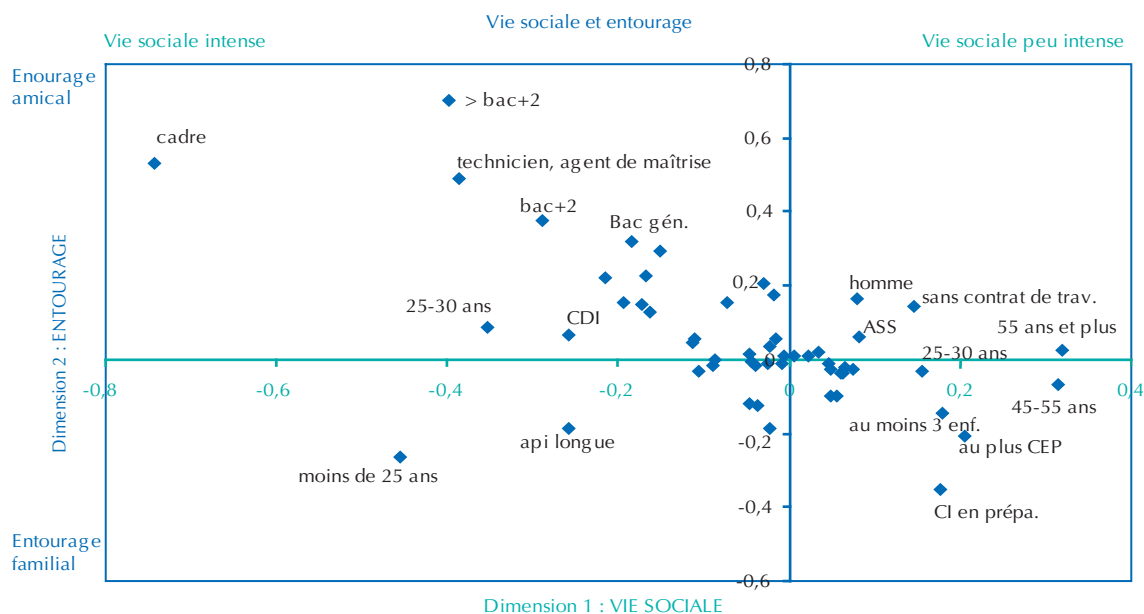
Le constat d'un isolement à la fois social et familial qui touche les personnes en réelle détresse vis-à-vis de l'insertion professionnelle est à nuancer par une analyse toutes choses égales par ailleurs. En effet, des travaux ont montré que le fait d'être sorti ou non des minima sociaux depuis décembre 2001 n'exerce pas d'influence sur le fait d'être isolé de son entourage (Belleville et Pla, 2004) (6). Pour tester une éventuelle corrélation entre l'isolement et l'insertion, on a régressé une variable mesurant l'isolement, obtenue à partir d'une analyse des correspondances multiples sur des variables relatives à l'insertion et des variables sociodémographiques (encadré 2). L'objectif de cette analyse n'est pas d'attribuer un caractère prédictif au fait d'être inséré sur le fait d'être isolé. En effet, la causalité n'est pas claire : on peut considérer qu'être entouré permet d'accéder plus facilement à un emploi, mais

(4) Des données permettant une comparaison en population générale ne sont malheureusement pas disponibles.

(5) À titre de comparaison, en 2004, près de deux Français sur trois sont partis en vacances (Le Jeannic T. et Ribéra J., 2006).

(6) Ce résultat est obtenu par régression logistique de la probabilité d'avoir ou non un contact téléphonique ou physique avec un membre de sa famille ou un ami. La méthode utilisée ici est présentée dans l'encadré n° 2.

Vie sociale et entourage des allocataires de minima sociaux



Source : DREES – Enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux : API, ASS et RMI.

Représentation des coordonnées des variables supplémentaires de l'Analyse des correspondances multiples.

lecture du schéma : l'axe horizontal ordonne les individus suivant l'intensité de leur vie sociale. À gauche de l'axe sont positionnés les personnes dont la vie sociale est plus intense que la moyenne et, à droite, ceux dont la vie sociale est moins intense. Les moins de 25 ans ou les diplômés de niveau baccalauréat + 2 qui bénéficiaient d'un minimum social en 2004 ont une vie sociale plus intense que la moyenne en 2006. L'axe vertical sépare les individus suivant la nature de leur relation sociale. En bas de l'axe sont projetées les catégories pour lesquelles l'entourage est plus familial que la moyenne et en haut ceux dont l'entourage est plus amical. Les bénéficiaires de l'API longue ont un entourage plus familial et moins amical que la moyenne.

Encadré 2

Modélisation de l'isolement

Une variable d'isolement a été construite à partir du premier axe de l'analyse des correspondances multiples effectuée sur les variables visant à décrire les relations de l'allocataire avec sa famille et ses amis. C'est cette variable qui est modélisée ici (les chiffres entre parenthèses indiquent les statistiques de Student).

$$\begin{aligned} \text{Isol} = & 0,0643 + 0,007\text{traj1} - 0,035\text{traj2} + 0,028\text{traj3} - 0,011\text{partins} - 0,01\text{couples} + \\ & 0,034\text{nbenf} + 0,012\text{age} + 0,164\text{dipl0} + 0,091\text{dipl1} + 0,083\text{dipl2} + 0,088\text{dipl3} + 0,062\text{dipl4} \\ & + 0,064\text{hom} - 0,007\text{apic} + 0,02\text{apil} - 0,079\text{ass} \end{aligned}$$

(-22,9) (0,74) (-3,53) (1,78) (0,81) (-1)
(8,2) (22,7) (9,4) (4,3) (3,3) (4,9) (2,24)
(5,3) (-0,3) (1,1) (-5,1)

$$n = 6747 ; F = 66,3 ; R^2 = 0,13$$

où :

Isol : variable synthétique de l'isolement.

Traj1 : trajectoire en dent de scie (définie dans l'encadré 3, p. 78).

Traj2 : sortie durable du minimum social.

Traj3 : ancrage dans le minimum social (l'estimation des paramètres relatifs aux trois variables est contrainte pour assurer l'identifiabilité du modèle).

Partins : participation à une action d'insertion.

Couple : vie en couple.

Nbenf : nombre d'enfants.

Age : âge de l'allocataire.

Dipl0 : sans diplôme ou CEP.

Dipl1 : BEPC, brevet des collèges.

Dipl2 : baccalauréat général.

Dipl3 : diplôme de l'enseignement technique ou professionnel court (CAP, BEP).

Dipl4 : diplôme de l'enseignement technique ou professionnel long (baccalauréat professionnel, brevet de technicien...).

Hom : homme.

Apic : allocataire en 2005 de l'API courte.

Apil : allocataire en 2005 de l'API longue.

Ass : allocataire en 2005 de l'ASS.

Encadré 3

Quatre catégories de trajectoires d'insertion

Entre la date où ils percevaient le minimum social et la date de l'enquête (un an et demi), les trajectoires des bénéficiaires de minima sociaux vis-à-vis de l'emploi peuvent illustrer un ancrage fort dans la précarité (aucune reprise d'activité), un parcours plus accidenté (sorties et rentrées dans le dispositif), tout comme un retour à l'emploi accompagné d'une sortie durable du minimum social.

Il est donc intéressant de créer à partir des données de l'enquête DREES une variable pouvant résumer l'information sur le type de trajectoire du bénéficiaires en matière d'insertion (*). Pour ce faire, dans un premier temps, le nombre de changements de situations intervenus depuis 2004 a été déterminé.

Entre décembre 2004 et juin 2006, un changement de situation est compté dès lors que l'individu percevait le minimum social le mois M et ne le percevait plus le mois M + 1, ou *vice versa* (d'après la variable CAL de l'enquête). En outre, comme tous les individus de l'échantillon étaient présents en décembre 2004 dans le minimum social (raison pour laquelle ils figurent dans l'échantillon), si en janvier 2005 ils ne touchent pas le minimum, alors un changement de situation est déjà intervenu pour eux.

A partir des fréquences de changements observés, des catégories de trajectoires ont été établies :

- catégorie 1 : « Toujours dans le minimum social » (lorsqu'il n'y a eu aucun changement) ;
- catégorie 2 : « Sorti du minimum social » (lorsqu'il y a eu un seul changement) ;
- catégorie 3 : « Sorti puis retourné dans le minimum social » (lorsqu'il y a eu deux changements de situation) ;
- catégorie 4 : « Trajectoire heurtée » (lorsqu'il y a eu plus de deux changements de situation).

Au total, les allocataires interrogés se répartissent dans les quatre catégories construites de la façon suivante :

Catégories de trajectoires	Pourcentages (avec pondération)
Toujours dans le minimum social	64 %
Sorti du minimum social	31,5 %
Sorti puis retourné dans le minimum social	1,7 %
Trajectoire heurtée	2,8 %

(*) En collaboration avec Stéphane Donné pour le traitement statistique.

aussi que le fait d'avoir trouvé un emploi permet de maintenir un lien social. L'objectif de la régression est d'analyser la corrélation entre l'insertion et l'isolement indépendamment de facteurs tels que l'âge ou le niveau de diplôme, qui jouent également sur l'insertion.

Ainsi, en contrôlant ces facteurs, le fait d'être sorti durablement du minimum social vers l'emploi reste corrélé à l'isolement : toutes choses égales par ailleurs, plus l'individu est entouré, plus il est inséré sur le marché du travail. On retrouve également les mêmes facteurs sociodémographiques d'isolement que dans l'analyse des données, à savoir l'âge, le sexe et le nombre d'enfants. Les jeunes sans enfant et diplômés sont davantage entourés que les hommes plus âgés ou les personnes vivant dans une famille nombreuse. Enfin, le fait de participer à des actions d'insertion professionnelle est corrélé négativement avec l'isolement. On peut scinder la population des allocataires qui ne sont pas dans une situation d'isolement selon la forme de leur entourage : amical ou familial. La présence d'enfants est un facteur de séparation entre ces deux situations. Ainsi, d'un côté les individus sans enfant à charge sont entourés par des amis : ils peuvent compter sur eux pour les aider financièrement, à se loger ou autre. De plus, ils participent à des activités collectives dans leur commune ou leur quartier (parents d'élèves, syndicat, club sportif, etc.) et ont une vie sociale intense : membres actifs ou simples adhérents d'une association, ils pratiquent souvent une activité à l'extérieur, vont à des spectacles, voient des amis au moins une fois par semaine, fréquentent souvent les cafés. En revanche, ils voient peu leur famille, à l'occasion

seulement lors d'une rencontre ou d'une conversation téléphonique. Ce sont davantage des hommes célibataires, jeunes, sans enfant, des individus avec des diplômes supérieurs à baccalauréat + 2. En terme d'insertion, ces personnes se situent à la frontière entre emploi et minima sociaux. Ils ont pris part à des actions précises d'insertion de leur propre initiative et, pour certains, ont trouvé un contrat à durée déterminée en tant qu'employé ou technicien à la fin de la période observée.

De l'autre côté, on trouve des personnes avec peu de vie sociale mais entourées par leur famille. Elles ne vont jamais chez des amis, ne participent à aucune activité collective de commune, ne sortent jamais au spectacle, ne pratiquent jamais d'activité à l'extérieur. Elles ne peuvent pas compter sur des amis pour se loger ou une autre aide. Leur seul entourage est celui de leurs mère, frère(s) et sœur(s). Ces allocataires sont sans diplôme. Il s'agit plutôt de mères avec au moins un enfant à charge, âgées de moins de 25 ans, et sans emploi à la fin de la période, initialement bénéficiaires de l'API longue.

La vie sociale, un atout pour l'insertion professionnelle

La difficulté de l'accès à l'emploi pour des personnes en grande difficulté matérielle et financière est accrue en présence d'enfant à charge. Cette difficulté se présente à toutes les étapes du processus d'insertion professionnelle, tant dans la possibilité d'entreprendre des démarches que l'étendue de celles-ci. Et une fois un emploi trouvé, les parents

d'enfant(s) sont plus souvent amenés à le refuser car ils n'arrivent pas à le concilier avec leurs contraintes familiales. Les prestations légales favorisant la conciliation vie familiale et vie professionnelle, définies pour répondre aux besoins du plus grand nombre, ne répondent que très imparfaitement à ceux de cette population particulière. En dépit d'une aide financière significative pour solvabiliser les familles qui doivent faire garder leurs enfants, le reste à charge reste trop élevé pour des personnes en grande difficulté financière.

Exclusion professionnelle, familiale et sociale sont souvent des situations qui se cumulent. Les allocataires âgés et les parents d'enfant(s) cumulent les trois facteurs d'exclusion. Les familles monoparentales où le parent est jeune, plus fréquemment soutenues par leur famille, ne peuvent toutefois pas développer de lien social qui pourrait concourir à leur insertion professionnelle. En revanche, l'action sociale et collective crée des liens et réduit l'isolement, autant d'atouts pour sortir des minima sociaux.

Références bibliographiques

- Algava E., Le Minez S., Bressé S. et Pla A., 2005, « *Les familles monoparentales et leurs conditions de vie* », *Études et Résultats*, n° 389.
- Belleville et Pla A., 2004, « *La participation à la vie sociale des allocataires de minima sociaux* », *Études et Résultats*, n° 359.
- Clément J., Mahieu R. et Mathieu F., 2005, *Les familles monoparentales et la précarité*, *Recherches et Prévisions*, n° 79:117-122.
- Daniel A., 2004, *La prise en charge de la garde des jeunes enfants par l'aide informelle*, *Recherches et Prévisions*, n° 77:49-62.
- Eydoux A., Letablier M.-T. et Georges N., 2007, « Les familles monoparentales en France », rapport de recherche n° 36, Centre d'études de l'emploi.
- Garner H., Méda D. et Senik C., 2005, *Conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, les leçons des enquêtes auprès des ménages*, *Travail et Emploi*, n° 102:57 à 67.
- Observatoire de la petite enfance, 2006, *L'accueil du jeune enfant*, plaquette de présentation.
- Herpin N. et Déchaux J.-H., 2004, *Entraide familiale, indépendance économique et sociabilité*, *Économie et Statistique*, n° 373:3 à 32.
- Le Jeannic T. et Ribéra J., 2006, « Hausse des départs en vacances, mais 21 millions de Français ne partent pas », *INSEE première*, n° 1093.
- Pla A., 2007, « *Sortie des minima sociaux et accès à l'emploi. Premiers résultats de l'enquête de 2006* », *Études et Résultats*, n° 567.
- Saporta G., 2006, *Probabilités, analyse des données et statistiques*, Paris, Éditions Technip.

